

---

*TAYSIR CONSEIL*  
*Association à but non lucratif*

---

*RAPPORT GENERAL DU*  
*COMMISSAIRE AUX COMPTES*  
*EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018*

## SOMMAIRE

	Pages
RAPPORT GENERAL .....	3
ETATS FINANCIERS .....	7
NOTES AUX ETATS FINANCIERS.....	11

# **RAPPORT GENERAL**

A l'attention des membres de l'Association  
« **Taysir Conseil** »

## **Rapport sur l'audit des états financiers**

### ***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association «**Taysir Conseil**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des actifs nets négatifs de **195 648 DT**, y compris le résultat net excédentaire de l'exercice s'élevant à **83 319 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Responsabilités du Bureau Exécutif pour les états financiers***

Le Bureau Exécutif est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Bureau Exécutif qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau Exécutif a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Bureau Exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'association.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau Exécutif, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Bureau Exécutif du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### ***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

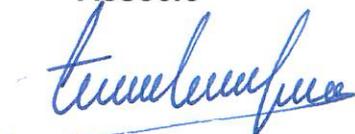
Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

***Tunisie Audit et Conseil***

***Tunis, le 11 novembre 2019***

***Amine Ben Jemaa***

***Associé***



**TUNISIE AUDIT & C<sup>o</sup>**  
EB3, Promed Building  
Centre Urbain Nord  
MF : 999520/S/A/M/19

# **ETATS FINANCIERS**

**Association Taysir Conseil**  
**Bilan arrêté au 31 Décembre**  
**(Exprimé en Dinar tunisien)**

<b>ACTIFS</b>		<b>Note</b>	<b>2 018</b>	<b>2 017(*)</b>
AC1	Liquidités et équivalents de liquidités	5.1.1	474 406	374 138
AC3	Autres actifs courants	5.1.2	2 536 721	2 558 600
AC7	Immobilisations financières		5 700	5 700
AC8	Immobilisations corporelles	5.1.3	16 787	29 352
AC9	Immobilisations incorporelles	5.1.4	10 779	15 026
<b>Total des actifs</b>			<b>3 044 393</b>	<b>2 982 816</b>
<b>PASSIFS ET ACTIFS NETS</b>		<b>Note</b>	<b>2 018</b>	<b>2 017</b>
PA2	Autres passifs courants	5.1.5	2 816 034	2 822 681
PA3	Fournisseurs et comptes rattachés	5.1.6	424 007	429 281
<b>Total des passifs</b>			<b>3 240 041</b>	<b>3 251 962</b>
AN3	Subventions d'investissement	5.1.7	23 943	33 764
AN6	Excédents reportés		(302 910)	(207 671)
AN7	Excédent ou déficit de l'exercice		83 319	(95 239)
<b>Total des Actifs Nets</b>			<b>(195 648)</b>	<b>(269 146)</b>
<b>Total des passifs et Actifs Nets</b>			<b>3 044 393</b>	<b>2 982 816</b>

(\*) La colonne a été retraitée pour les besoins de la présentation conformément à la Norme comptable sectorielle N°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif.

**Association Taysir Conseil**  
**Etat de Résultat de la période**  
**(Exprimé en Dinar tunisien)**

<i>Rubrique</i>	<i>Notes</i>	<i>2 018</i>	<i>2 017</i>
PR1 Cotisations des adhérents		360	-
PR3 Subventions de fonctionnement	5.2.1	198 791	1 301 925
PR 7 Quote part subvention inscrite au résultat		9 821	5 676
PR8 Autres gains	5.2.2	178 468	161 223
<b>Total des produits</b>		<b>387 440</b>	<b>1 468 824</b>
CH1 Achats consommés de fournitures et approvisionnements		2 483	14 142
CH2 Charges de personnel	5.2.3	141 067	336 998
CH3 Dotations aux amortissements et aux provisions	5.2.4	25 528	42 843
CH4 Autres charges courantes	5.2.5	135 043	1 169 616
CH5 Charges financières nettes		-	464
<b>Total des charges</b>		<b>304 121</b>	<b>1 564 063</b>
<b>Excédents (Déficit) des produits sur les charges de l'exercice après modifications comptables</b>		<b>83 319</b>	<b>(95 239)</b>

**Association Taysir Conseil**  
**Etat de Flux au 31 Décembre**  
**(Exprimé en Dinar tunisien)**

	<b>Exercice clos le 31 décembre 2018</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2017</b>
<b>Flux de Trésorerie liés à l'exploitation</b>		
<b>Résultat net</b>	83 319	(95 239)
<i>Ajustements pour :</i>		
<i>Amortissements et provisions</i>	25 528	42 843
<i>Quote part subvention inscrite au résultat</i>	(9 821)	(5 676)
<i>Variations des</i>		
- autres actifs	13 163	(751 581)
- Autres passifs	(493 738)	(1 801 973)
- Fournisseurs et comptes rattachés	(5 274)	-
<b>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</b>	<b><u>(386 823)</u></b>	<b><u>(2 611 626)</u></b>
<b>Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
<i>Décaissements/ acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	-	(1 007)
<i>Décaissements/acquisition d'immobilisations financières</i>	-	(5 700)
<i>Encaissements/cession d'immobilisations financières</i>	-	480
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>(6 227)</u></b>
<b>Flux de Trésorerie liés aux activités de financement</b>		
<i>Encaissements provenant des subventions</i>	487 091	2 587 795
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b><u>487 091</u></b>	<b><u>2 587 795</u></b>
<b>Variation de Trésorerie</b>	<b>100 268</b>	<b>(30 058)</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>374 138</b>	<b>404 196</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>474 406</b>	<b>374 138</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## 1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

**Taysir Conseil** est une association à but non lucratif de droit tunisien, fondée en 2013, et régie par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Cette association, à but non lucratif, a pour objectif, en coopération avec des institutions publiques et privées, le suivi et l'appui aux activités économiques des petits agriculteurs, des personnes ayant des micro entreprises ainsi que les personnes souhaitant la promotion de microprojets.

## 2. REFERENTIEL COMPTABLE :

Les états financiers de l'association « **Taysir Conseil** » arrêtés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2018 ont été établis conformément aux normes définies par la Loi 96-112 du 30 décembre 1996, relatives au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les présentes Notes aux Etats Financiers.

L'application de ces normes est prévue par le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Les états financiers arrêtés et publiés par l'association « **Taysir Conseil** », sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif.

## 3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS :

L'association «**Taysir Conseil**» veille à appliquer les normes comptables tunisiennes en vigueur.

Ainsi, le principe comptable de prudence, le principe de la non compensation entre les éléments de l'actif et du passif ainsi que la non compensation entre les charges et les produits, a été respecté.

### a. Règles de prise en compte des ressources :

#### ▪ Apports : dons, subventions, cotisations :

Les ressources d'une association se composent des :

- Cotisations de ses membres,
- Aides publiques,
- Dons, donations et legs d'origine nationale ou étrangère,

Ces ressources sont prises en compte en référence à la norme tunisienne NCT 12 « Subventions publiques », en effet les subventions et apports reçus des tiers ne sont comptabilisés que lorsque leur encaissement devient quasi certain, dans ce cas on les constate au niveau des apports à recevoir, ou qu'ils sont effectivement encaissés.

#### ▪ Recettes résultant de ses biens, activités et projets :

Ces recettes peuvent provenir des activités de placement de liquidités, de la plus-value de cession de ses immobilisations, des intérêts débiteurs de ses comptes bancaires...

Ces recettes sont prises en compte en référence à la norme NCT 3 « Revenus ».

**b. Règles de prise en compte des charges :**

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives aux exercices futurs décaissées au cours de l'exercice 2018, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

**c. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :**

Les immobilisations corporelles et incorporelles à leurs coûts d'acquisition, toutes taxes incluses. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata, selon les taux suivants :

- Agencement, Aménagement et Installations	20%
- Matériel de Transport	20%
- Matériel et Outillage	20%
- Mobilier et Matériel de bureau	20%
- Matériel Informatique	33%
- Logiciels	33%
- Bâtiments	5%

**4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :**

Nous n'avons pas noté d'événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

**5. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :****5.1. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN :****5.1.1. Liquidité et équivalents de liquidité**

Le solde des liquidités et équivalents de liquidité s'élève à 474 406 DT au 31.12.2018 contre un solde de 374 138 DT au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
AMEN BANK	473 588	358 835
UBCI GIE	-	8 578
AMEN BANK GIZ	-	3 140
Caisse GIE HLIBNA	-	2 344
Caisse TAC	818	540
Caisse GIZ	-	248
CAISSE ASSALNA	-	13
Caisse Hlibna	-	440
<b>Total</b>	<b>474 406</b>	<b>374 138</b>

### 5.1.2. Autres actifs courants

Le solde des autres actifs courants s'élève à 2 536 721DT au 31.12.2018 contre un solde de 2 558 600 DT au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Subvention à recevoir (1)	2 487 584	2 545 189
Autres	18 496	19 289
Avances sur caisse GIE Hlibna	4 797	4 797
Fournisseurs débiteurs	12 874	9 728
Produits à recevoir SILATECH/TMF	38 089	-
Autres produits à recevoir	4 000	-
<b>Total brut</b>	<b>2 565 840</b>	<b>2 579 003</b>
Provision pour dépréciation	(29 119)	(20 403)
<b>Total net</b>	<b>2 536 721</b>	<b>2 558 600</b>

(1) Les subventions à recevoir s'élèvent à 2 487 584 DT au 31.12.2018 contre un solde de 2 545 189 DT au 31.12.2017. Le détail se présente comme suit

Intitulé	31/12/2018	31/12/2017
Subvention à recevoir Union Européenne	540 467	526 277
Subvention à recevoir Principauté de Monaco	537 185	537 185
Subvention à recevoir DPO	1 145 670	1 145 670
Subvention à recevoir Ile de France	74 004	74 004
Subvention à recevoir TOTAL/ADIE	190 258	190 258
Subvention à recevoir CAWTAR	-	50 540
Subvention à recevoir Coopération suisse	-	19 822
Subvention à recevoir STIAL	-	1 433
<b>Total apports à recevoir</b>	<b>2 487 584</b>	<b>2 545 189</b>

La méthode de comptabilisation des produits à recevoir consiste à estimer les subventions d'exploitation par bailleur de fonds en affectant les charges encourus par projet et estimer en contrepartie les soldes de couvertures en subventions selon les taux convenus avec les bailleurs de fonds.

Ceci étant, le calcul de la subvention est effectué sur la base d'une estimation qui est affinée par la suite via un rapport financier soumis à postériori à l'approbation du bailleur de fonds.

### 5.1.3. Immobilisations corporelles

La valeur nette des immobilisations corporelles s'élève au 31.12.2018 à 16 787 DT contre 29 352 DT au 31.12.2017. Le détail des immobilisations corporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Équipement de bureau	13 315	13 315
Mobilier de bureau	3 604	3 604
Installations générales, agencement	5 118	5 118
Matériel informatique	53 938	53 938
<b>Total immobilisations corporelles brutes</b>	<b>75 975</b>	<b>75 975</b>
<i>Moins : Amortissements cumulés</i>	<i>(59 188)</i>	<i>(46 623)</i>
<b>Total immobilisations corporelles nettes</b>	<b>16 787</b>	<b>29 352</b>

#### 5.1.4. Immobilisations incorporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève au 31.12.2018 à 10 779 DT contre un solde de 15 026 DT au 31.12.2017. Le détail des immobilisations corporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Concessions de marques, brevets et licences	21 958	21 958
<b>Total immobilisations incorporelles brutes</b>	<b>21 958</b>	<b>21 958</b>
<i>Moins : Amortissements cumulés</i>	<i>(11 179)</i>	<i>(6 932)</i>
<b>Total immobilisations corporelles nettes</b>	<b>10 779</b>	<b>15 026</b>

#### 5.1.5. Autres passifs

Les autres passifs courants présentent un solde de 2 816 034 DT au 31.12.2018 contre un solde de 2 822 681 DT au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Comptes courants associés (1)	269 337	358 036
Subventions d'exploitation sous conditions suspensives (2)	176 698	66 191
Avance sur subventions ADIE	2 333 012	2 363 540
Etat, impôts et taxes à payer	3 775	2 337
Autres	33 212	32 577
<b>Total</b>	<b>2 816 034</b>	<b>2 822 681</b>

(1) le solde des comptes courants associés s'élève à 269 337 DT au 31.12.2018 contre un solde de 358 036 DT au 31.12.2017. Le détail des comptes courants associés se présente comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Comptes courants associés TMF	264 337	353 036
Comptes courants associés ADIE	5 000	5 000
<b>Total</b>	<b>269 337</b>	<b>358 036</b>

(2) Le détail des subventions sous conditions suspensives se présente comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Subvention Danone Ecosystème	-	66 191
Subvention Monaco	176 698	-
<b>Total</b>	<b>176 698</b>	<b>66 191</b>

#### 5.1.6. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés présentent un solde de 424 007 DT au 31.12.2018 contre un solde de 429 281 au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
ADIE international (*)	411 851	411 851
Autres Fournisseurs	12 156	17 430
<b>Total</b>	<b>424 007</b>	<b>429 281</b>

(\*) une dette de 411 851 DT soit l'équivalent de 173 185 € à l'égard de Adie International en contrepartie de ses services d'assistance lors de la période de création et de préexploitation. Taysir a relancé la procédure de règlement de cette dette auprès de la Banque Centrale afin de

pouvoir être payée sur la créance relative à la subvention UE à recevoir qui transite via ADIE. Notons que cette dette n'a pas fait l'objet d'actualisation au taux de clôture de l'exercice.

### 5.1.7. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement présentent un solde net de 23 943 DT au 31.12.2018 contre un solde de 33 764 DT au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Subventions UE	7 887	7 887
Subventions DPO/AFD	11 913	11 913
Subventions OIT/CAWTAR ASSLNA	9 437	9 437
Subvention DES	5 914	5 914
Subvention STIAL	4 014	4 014
Subvention GIZ/Confédération suisse RASCALNI	5 300	5 300
Subvention Principauté de Monaco	142	142
<b>Total subvention d'investissement brutes</b>	<b>44 607</b>	<b>44 607</b>
Quote-part Subventions d'investissement	20 664	10 843
<b>Total subvention d'investissement nettes</b>	<b>23 943</b>	<b>33 764</b>

## 5.1.8. Tableau de mouvements des actifs nets

	Dotations	Apports affectés à des immobilisations	Subventions d'investissement	Autres actifs nets	Réserves	Excédents ou Déficits reportés	Excédents ou Déficits de l'exercice	Total Général
<b>Solde au 31.12.2017</b>	-	-	33 764	-	-	(207 671)	(95 239)	(269 146)
Apports reçus à titre de dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
Apports reçus affectés à des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement reçus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résorption des apports affectés à des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Résorptions des subventions d'investissement	-	-	(9 821)	-	-	-	-	(9 821)
Autres actifs nets	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation de l'excédent ou du déficit de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	(95 239)	95 239	-
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	-	-	-	-	83 319	83 319
<b>Solde au 31.12.2018</b>	-	-	23 943	-	-	(302 910)	83 319	(195 648)

**5.2. NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RESULTAT :****5.2.1. Subventions de fonctionnement**

Les subventions de fonctionnement s'élèvent au 31.12.2018 à 198 791 DT contre 1 301 925 DT au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2 018	2 017
Subvention DES (a)	-	95 822
Subvention STIAL (a)	-	65 039
Subvention IFT (b)	-	19 251
Subvention GIZ (c)	9 567	43 532
Subvention SILATECH (d)	38 089	110 133
Subvention OIT (e)	-	183 611
Subvention Confédération suisse (f)	-	109 306
Subvention MONACO (g)	136 945	-
Subvention Union Européenne (*)	14 189	182 698
Subvention MONACO/ADIE (*)	-	151 333
Subvention AFD (*)	-	324 302
Subvention îles de France (*)	-	16 898
<b>Total</b>	<b>198 791</b>	<b>1 301 925</b>

(\*) détaillés au niveau des notes explicatives des différentes opérations avec les parties liées.

**(a) Convention de financement Danone Ecosystème avec l'accompagnement de la société STIAL dans le cadre du projet HLIBNA :**

La convention signée entre ADIE international et le fonds Danone Ecosystème, en Mars 2013, prévoit le financement du projet « Milky way Tunisie » et ce avec une enveloppe maximale forfaitaire de 1 534 225 DT.

La même convention prévoit la coopération des Fonds DES, l'Institut de l'élevage IDELE, ADIE Internationale, Mr Mohamed Meddeb et la société STIAL afin de définir les termes et les conditions, y compris les conditions financières, selon lesquels les parties conviennent de coopérer pour la réalisation du projet HLIBNA.

**(b) Convention de financement Institut Français de Tunisie :**

La convention signée entre Taysir Conseil et l'ambassade de France en Tunisie, en Août 2013, prévoit le financement du projet « Création d'un réseau méditerranéen de jeunes micro-entrepreneurs », et plus spécifiquement les actions de communication, et ce dans la limite d'une enveloppe de 15.000€, qui a déjà été versée au profit de l'association en 2013, pour un équivalent de 32 672 DT.

Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds.

**(c) Convention de financement GIZ :**

La convention signée entre Taysir Conseil et le Fonds GIZ est conclue dans le cadre de financement des prestations fournies au projet RASCALNI.

**(d) Convention de financement SILATECH :**

La convention signée entre SILATECH, TaysirMicrofinance et Taysir Conseil prévoit le financement du projet « Programme Afkar Chabeb », et ce pour une enveloppe de 41 400 DT.

En plus TMF a signé un contrat de prêt à moyen terme en avril 2015 auprès du fonds Silatech, d'un montant de 372 922 DT. En Décembre 2016, le contrat initial a été reconduit pour un montant additionnel de 388 863 DT.

Ce prêt a généré des intérêts à l'ordre de 5% pour un montant de 38 089 DT durant l'exercice 2018, au profit de l'association Taysir Conseil conformément au terme du contrat signé entre Taysir Microfinance et SILATECH.

#### **(e) Convention de partenariat avec l'Organisation Internationale de Travail :**

La convention signée entre Taysir Conseil et l'Organisation Internationale du Travail au mois de Février 2016 prévoit le financement du projet « Programme d'action de formation et d'insertion professionnelle dans la filière apicole structurée en vue de la création de 400 emplois dans le Gouvernorat de Jendouba 'Programme d'action ASALNA' » afin de favoriser l'insertion professionnelle durable et l'automatisation des jeunes, et ce dans la limite d'une enveloppe de 266 656 USD, pour un équivalent de 551 977 DT. Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds à la fin de la période couverte par la convention de financement.

#### **(f) Convention de financement entre Confédération suisse et Taysir conseil :**

La convention signée entre COS et TAC, en Décembre 2016, prévoit le financement services et activités dans le cadre du projet « RASCALNI » avec une contribution d'un montant maximum de 113 315 DT.

#### **(g) Convention de financement entre la Principauté de Monaco et Taysir conseil :**

La convention signée entre la principauté de Monaco et TAC, en Octobre 2018, prévoit le financement services et activités dans le cadre du projet « Soutenir un modèle de microfinance responsable, innovant et durable en Tunisie » avec une contribution d'un montant maximum de 300 000 €. Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds à la fin de la période couverte par la convention de financement. Au 31 décembre 2018 le montant encaissé s'élève à 100 000 €.

Un avenant a été signé en 2019 porte sur quelques modifications par rapport à l'affectation des lignes budgétaires.

### **5.2.2. Autres gains**

Les autres gains s'élèvent au 31.12.2018 à 178 468 DT contre un solde de 161 223 DT au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>2 018</b>	<b>2 017</b>
Frais de gestion projet Halibna (STIAL ; Danon)	139 450	-
Frais de gestion subvention Monaco	23 857	-
Autres Produits	(449)	3 095
Subvention Cawthar	15 610	106 492
Autres Produits (facturation Projet Filière Asalna )	-	44 421
Frais de gestion Subvention Confédération suisse (Projet Filière Rascalni)	-	7 215
<b>Total</b>	<b>178 468</b>	<b>161 223</b>

### 5.2.3. Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent au 31.12.2018 à 141 067 DT contre un solde de 336 998 DT au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2 018	2 017
Salaires	121 678	291 333
Charges patronales CNSS	18 932	44 813
Charges patronales ATMP	457	852
<b>Total</b>	<b>141 067</b>	<b>336 998</b>

### 5.2.4. Dotations aux amortissements et aux provisions

Le solde des dotations aux amortissements et provisions s'élève au 31.12.2018 à 25 528 DT contre 42 843 DT au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2 018	2 017
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	16 812	22 440
Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	8 716	20 403
<b>Total dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>25 528</b>	<b>42 843</b>

### 5.2.5. Autres charges courantes

Les autres charges courantes s'élèvent au 31.12.2018 à 135 043 DT contre 1 169 616 DT au 31.12.2017. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2018	2017
Charges de refacturation TMF	14 101	459 069
Honoraires d'intermédiaires	49 618	116 078
Charges locatives	30 949	163 301
Prestation de services Projet Filière	6 515	152 905
Rémunération personnel extérieur	-	106 382
Dons	2 014	56 277
Autres	31 846	115 604
<b>Total</b>	<b>135 043</b>	<b>1 169 616</b>

## 5.3. Notes explicatives des différentes opérations avec les parties liées :

### 5.3.1. Convention TMF TAC :

Dans le cadre d'une convention de collaboration signée entre les deux institutions en Avril 2013, il a été convenu que :

#### a) **Services fournis par Taysir Conseil à Taysir Microfinance :**

Taysir Conseil s'engage à fournir des services de formation, de conseil et d'appui aux demandeurs et aux bénéficiaires de crédits octroyés par Taysir Microfinance présentés par cette dernière, et ce à titre gratuit.

**b) Opérations diverses entre Taysir Conseil et Taysir Microfinance :**

Nous avons détecté parmi les comptes présentés dans les autres passifs courants, des transactions avec Taysir Microfinance. Au 31 décembre 2018, elles occasionnent un solde créditeur de 264 337 DT.

**c) Autres transactions entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil :**

- Facturation TMF - TAC :

La société Taysir Microfinance a facturé à Taysir Conseil au cours de l'exercice 2018, des honoraires de conception des supports de communication dans le cadre du projet «RASCALNI» pour un montant de 2 478 DT HT.

La société Taysir Microfinance a facturé à Taysir Conseil en décembre 2018, des honoraires de prestations d'appuis administratifs pour un montant de 10 000 DT HT.

**5.3.2. Convention ADIE-TAC :****Convention de financement avec ADIE et les bailleurs de fonds internationaux :**

Dans le cadre du montage du projet « Taysir », ADIE a mobilisé des subventions auprès des bailleurs de fonds internationaux et s'engage à les reverser intégralement au profit de Taysir conseil. Ces subventions sont de deux types, celles qui sont exclusivement au profit de l'association et celles qui subventionnent le projet « TAYSIR » au profit de TMF et de TAC.

- Convention de subvention entre l'Union Européenne et ADIE international pour le compte de TMF et TAC :

La convention signée entre les deux institutions, en Juillet 2012 remplacé par un avenant n°1 en 2016, qui prévoit le financement de 15,28% des coûts estimés du projet avec une enveloppe maximale de 1,401 M€. Cet avenant vient de remplacer le contrat de subvention N°2012/297584 signé entre l'Union Européenne et ADIE international pour le compte de TMF et TAC afin de prolonger la période couverte par la convention de subvention pour 24 mois. Ainsi, l'échéance du contrat de subvention serait le 01/09/2018 au lieu du 01/08/2016.

Une subvention à recevoir UE a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de 540 467 DT au 31 Décembre 2018.

- Convention de subvention entre AFD et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE International et l'Agence Française de Développement, en Juillet 2013, prévoit le financement du projet « Mise en place d'un dispositif d'accompagnement de promoteurs d'activités économiques dans les zones défavorisées tunisiennes » avec une enveloppe maximale de 609 448 €. Cette subvention est allouée exclusivement à Taysir Conseil.

Une subvention à recevoir AFD a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de 1 145 670 DT au 31 Décembre 2018.

- Convention de subvention entre la Principauté de Monaco et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE International et le gouvernement de la principauté de Monaco, en Octobre 2013, prévoit le financement du projet « Soutien au développement de l'entrepreneuriat et d'activités économiques dans le gouvernorat du Kef en Tunisie » avec une enveloppe maximale de 200.000 €, cette subvention est allouée exclusivement à Taysir Conseil.

Une subvention à recevoir Principauté de Monaco a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de 537 185 DT au 31 Décembre 2018.

- Convention de subvention entre le Fonds Danone Ecosystème et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE international et le fonds Danone Ecosystème, en Mars 2013, prévoit le financement du projet « Milky way Tunisie » et ce avec une enveloppe maximale forfaitaire de 1 534 225 DT.

En 2018, une convention de résiliation est signée à l'issue de laquelle TAC a bénéficié d'un montant de 139 450 DT au titre de sa contribution aux frais de gestion de la structure.

- Convention de subvention entre la Région Ile de France et ADIE international pour le compte de TAC :

#### Phase 1 :

La convention signée entre ADIE international et la région Ile de France, en Juillet 2013, prévoit le financement de 27,16% du coût prévisionnel du projet « Dispositif d'accompagnement des jeunes promoteurs » avec une enveloppe maximale forfaitaire de 30.000 €

#### Phase 2 :

La convention signée entre ADIE international et la région Ile de France, en Aout 2017, prévoit le financement de 11,82% du coût prévisionnel du projet « Consolider et enrichir les actions d'accompagnement pour renforcer l'impact socio-économique au profit des micro-entrepreneurs » avec une enveloppe maximale forfaitaire de 40.000 €

Au 31 /12/ 2018 l'enveloppe en question n'a pas été consommé en produit de subvention.

- Convention de subvention entre TOTAL et ADIE international pour le compte de TAC :

ADIE met à la disposition de Taysir Conseil une enveloppe de 200.000 € qu'elle a reçue du fonds TOTAL, et ce pour couvrir tout déficit opérationnel.

### **5.3.3. Opérations diverses avec ADIE :**

- Au 31 Décembre 2018 le compte avance sur subvention ADIE affiche un solde créditeur de 2 333 012 DT.
- Au 31 Décembre 2018 le compte Fournisseurs d'exploitation ADIE affiche un solde créditeur de 411 851 DT.
- Le compte courant actionnaire ADIE affiche un solde créditeur de 5 000 DT au 31 Décembre 2018, sachant qu'aucune convention n'a été prévue à cet effet et que ce solde n'est pas générateur d'intérêt.